



BAYEUX

POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2021-348

Le Maire de Bayeux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick Crevel, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Equidays 2021 qui auront lieu le 24 octobre 2021, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

Du samedi 23 octobre 2021 14h00 au lundi 25 octobre 2021 12h00 :

Place Saint Patrice, rue Saint Patrice (partie comprise entre la rue du Dr Guillet et la rue Alain Chartier, uniquement sur les emplacements situés côté place et sur les emplacements situés au droit des n° 13 à 19), rue du Marché (côté place), rue du Dr Guillet et rue Alain Chartier (côté place).

Du samedi 23 octobre 2021 14h00 au dimanche 24 octobre 2021 19h00 :

Rue Royale, rue de la Chainne (partie comprise entre le porche de la liberté et l'horodateur), rue de la Maitrise.

Article 2 – La circulation des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, le dimanche 24 octobre 2021 de 17h00 jusqu'à la fin de la parade :

Rue Saint Patrice (partie comprise entre la rue Arçisse de Caumont et la rue Royale), rue Royale, rue des Terres, rue Général de Dais, rue Franche, rue des Cuisiniers, rue Latière, rue de la Maitrise, place de Gaulle (partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue Bourbesneur), rue Lambert Leforestier, rue du Bienvenu, rue de la Juridiction et rue Quincangrogne.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.



BAYEUX

POLICE MUNICIPALE

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux et Messdames et Messieurs les organisateurs de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le sept octobre deux mil vingt et un.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

